



Date de publication en ligne le :
12 novembre 2025

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT / CREATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER POUR ECHAFAUDAGE PLACE PIERRE SEMARD A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190

2025 - A - ST - 364

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature Place Pierre Semard,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

VU la délibération n°21.3.21 du Conseil Municipal du 08/07/2021 approuvant le règlement de voirie,

VU la décision 2024/d/055 du 25 novembre 2024 relative aux différents droits de voirie en cas d'occupation du domaine public communal,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société VK ENSEIGNES sise 47 rue des Fleurs 78955 CARRIERE SOUS POISSY dans le cadre Du remplacement de l'enseigne de la Pharmacie de la Gare à Villeneuve-Saint-Georges 94190 pour le compte de Monsieur STAALI Ferid, 20 Place Pierre Semard à VILLENEUVE SAINT GEORGES.

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers notamment par une fermeture quotidienne du chantier.

ARRÊTE

Article 1: L'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise au droit du chantier Place Pierre Semard et ceci sur une surface totale de **10.00 m²** correspondant à une emprise de 0.60 ML par 16 ML sur le trottoir de cette rue comportant la surface de l'échafaudage.

L'emprise sera maintenue en place à partir du jeudi 13 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 soit une durée totale de 2 jours ouvrés.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit et considéré comme gênant au droit du 20 Place Pierre Semard sur le trottoir face pharmacie pendant toute cette durée (sur l'équivalent de 3 places de stationnement).

Article 3 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la décision 2024/d/055 du 25 novembre 2024 relative aux différents droits de voirie en cas d'occupation du domaine public communal et indiquant que toute emprise de moins de 3 mois à un coût de 2€ / j /m2.

**Soit 100 € pour 16 m² d'échafaudage et 60 € pour 30 m² de stationnement.
La somme totale s'élève à 160 € correspondant à 2 jours de travaux.**

La totalité de la somme sera due, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Celle-ci sera facturée à Monsieur STAALI Ferid Sise 20 Place Pierre Semard , 9190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES .

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié sur le site de la ville.

Article 5 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, afin d'éviter toute gêne et projection de matériaux, aménager deux passages sécurisés pour la déviation des piétons. L'emprise sera convenablement signalée et visible de jour comme de nuit.

Article 7 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale (enrobés noir du trottoir, candélabres, plots et barrières si préexistantes).

Article 8 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux Place Pierre Sémard comme définie aux articles 1^{er}, 2 du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) .

Article 10 : Monsieur la Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 12/11/2025
Pour Madame le Maire
et par délégation
L'Adjoint au maire
Marc LECUYER

Madame le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

